

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
	I Faible densité	24	●	
	II Moyenne densité	25		
	III Forte densité	30		
	IV Chalets et maisons de villégiature	31	●	
	V Maisons mobiles	32/143-144	●	
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34		
	VIII Logements intergénérationnels	35	●	1
	Industriel			
	I Industrie artisanale	36	●	2
	II Industrie légère	37/65		
	Commerces et services			
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64	●	3
	II De proximité	40/64		
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64		
	Culture, récréation et loisirs			
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46	●	
	III Usage extensif	47	●	
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49	●	
	VI Agrotouristique	50	●	2
	VII Événements spéciaux	51	●	2/4
	Institutionnel			
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67		
	Agriculture			
	I Avec élevage	56	●	
	II Sans élevage	57	●	
	III Activités para-agricoles	58	●	
	Forêt			
	I Exploitation forestière	59	●	
	II Services forestiers	60	●	
	III Activités forestières connexes	61	●	
	Extraction			
	I Activités extractives	62/68	●	
	Services publics			
	I Équipement d'utilité publique	62.1	●	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	●	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	79	10 m.
	Arrière	80	10 m.
	Latérale avec ouverture	81	4 m.
	Latérale sans ouverture	82	4 m.
	Latérale sur rue	83	7 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	84	4 m.
	Hauteur max.	85	12 m.
	Coeff. emprise au sol max.	86	25 %
	Nbre de logements max.	87	

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage résidentiel	167	●
	Usage comm., ind., récré.	168	●
	Usage agricole	169	●
	Sur terrain vacant	170	
	Étalage extérieur	171	●

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	138	●
	Spectacle érotique	139	
	Cour à rebuts auto.	140-141	
	Chauffage extérieur	142	●
	Poste d'essence	145-156	
	Café terrasse	157	
	Chenil	158-162	●
	Éolienne domestique	163-165	●
	Panneaux solaires	166	●
	Construction souterraine	172	●
	Poulailler d'agrément	172.1-172.7	

CONDITIONS	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		
	Raccordement égout		
	Puits et installation septique		●
	Rue publique		
	Rue publique ou privée		●

MODIF.	Date	Règlement #
	14-09-2017	287
	09-04-2020	319
	18-04-2024	368

NOTE 1	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire
NOTE 2	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
NOTE 3	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation
NOTE 4	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal
! Pour tout usage non agricole, une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise.	
! Les distances séparatrices relatives aux odeurs s'appliquent (voir chapitres XIII et XIV).	
! Un écran tampon d'au moins 5 mètres de largeur entre l'usage du groupe extraction et l'usage résidentiel doit être aménagé (voir art. 68).	

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
	I Faible densité	24	●	
	II Moyenne densité	25		
	III Forte densité	30		
	IV Chalets et maisons de villégiature	31	●	
	V Maisons mobiles	32/143-144	●	
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34		
	VIII Logements intergénérationnels	35	●	1
	Industriel			
	I Industrie artisanale	36	●	2
	II Industrie légère	37/65		
	Commerces et services			
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64	●	3
	II De proximité	40/64		
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64		
	Culture, récréation et loisirs			
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46	●	
	III Usage extensif	47	●	
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49	●	
	VI Agrotouristique	50	●	2
	VII Événements spéciaux	51	●	2/4
	Institutionnel			
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67		
	Agriculture			
	I Avec élevage	56	●	
	II Sans élevage	57	●	
	III Activités para-agricoles	58	●	
	Forêt			
	I Exploitation forestière	59	●	
	II Services forestiers	60	●	
	III Activités forestières connexes	61	●	
	Extraction			
	I Activités extractives	62/68	●	
	Services publics			
	I Équipement d'utilité publique	62.1	●	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	●	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	79	10 m.
	Arrière	80	10 m.
	Latérale avec ouverture	81	4 m.
	Latérale sans ouverture	82	4 m.
	Latérale sur rue	83	7 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	84	4 m.
	Hauteur max.	85	12 m.
	Coeff. emprise au sol max.	86	25 %
	Nbre de logements max.	87	

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage résidentiel	167	●
	Usage comm., ind., récré.	168	●
	Usage agricole	169	●
	Sur terrain vacant	170	
	Étalage extérieur	171	●

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	138	●
	Spectacle érotique	139	
	Cour à rebuts auto.	140-141	
	Chauffage extérieur	142	●
	Poste d'essence	145-156	
	Café terrasse	157	
	Chenil	158-162	●
	Éolienne domestique	163-165	●
	Panneaux solaires	166	●
	Construction souterraine	172	●
	Poulailler d'agrément	172.1-172.7	

CONDITIONS	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		
	Raccordement égout		
	Puits et installation septique		●
	Rue publique		

MODIF.	Date	Règlement #
	14-09-2017	287
	19-04-2020	319
	18-04-2024	368

NOTE 1	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire
NOTE 2	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
NOTE 3	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation
NOTE 4	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal
! Pour tout usage non agricole, une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise.	
! Les distances séparatrices relatives aux odeurs s'appliquent (voir chapitres XIII et XIV).	
! Un écran tampon d'au moins 5 mètres de largeur entre l'usage du groupe extraction et l'usage résidentiel doit être aménagé (voir art. 68).	

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
	I Faible densité	24	●	
	II Moyenne densité	25		
	III Forte densité	30		
	IV Chalets et maisons de villégiature	31	●	
	V Maisons mobiles	32/143-144	●	
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34		
	VIII Logements intergénérationnels	35	●	1
	Industriel			
	I Industrie artisanale	36	●	2
	II Industrie légère	37/65		
	Commerces et services			
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64	●	3
	II De proximité	40/64		
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64		
	Culture, récréation et loisirs			
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46	●	
	III Usage extensif	47	●	
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49	●	
	VI Agrotouristique	50	●	2
	VII Événements spéciaux	51	●	2/4
	Institutionnel			
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67		
	Agriculture			
	I Avec élevage	56	●	
	II Sans élevage	57	●	
	III Activités para-agricoles	58	●	
	Forêt			
	I Exploitation forestière	59	●	
	II Services forestiers	60	●	
	III Activités forestières connexes	61	●	
	Extraction			
	I Activités extractives	62/68	●	
	Services publics			
	I Équipement d'utilité publique	62.1	●	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	●	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	79	10 m.
	Arrière	80	10 m.
	Latérale avec ouverture	81	4 m.
	Latérale sans ouverture	82	4 m.
	Latérale sur rue	83	7 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	84	4 m.
	Hauteur max.	85	12 m.
	Coeff. emprise au sol max.	86	25 %
	Nbre de logements max.	87	

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage résidentiel	167	●
	Usage comm., ind., récré.	168	●
	Usage agricole	169	●
	Sur terrain vacant	170	
	Étalage extérieur	171	●

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	138	●
	Spectacle érotique	139	
	Cour à rebuts auto.	140-141	
	Chauffage extérieur	142	●
	Poste d'essence	145-156	
	Café terrasse	157	
	Chenil	158-162	●
	Éolienne domestique	163-165	●
	Panneaux solaires	166	●
	Construction souterraine	172	●
	Poulailler d'agrément	172.1-172.7	

CONDITIONS	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		
	Raccordement égout		
	Puits et installation septique		●
	Rue publique		
	Rue publique ou privée		●

MODIF.	Date	Règlement #
	14-09-2017	287
	19-04-2020	319
	18-04-2024	368

NOTE 1	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire
NOTE 2	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
NOTE 3	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation
NOTE 4	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal
! Pour tout usage non agricole, une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise.	
! Les distances séparatrices relatives aux odeurs s'appliquent (voir chapitres XIII et XIV).	
! Un écran tampon d'au moins 5 mètres de largeur entre l'usage du groupe extraction et l'usage résidentiel doit être aménagé (voir art. 68).	

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
	I Faible densité	24	●	
	II Moyenne densité	25		
	III Forte densité	30		
	IV Chalets et maisons de villégiature	31	●	
	V Maisons mobiles	32/143-144	●	
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34		
	VIII Logements intergénérationnels	35	●	1
	Industriel			
	I Industrie artisanale	36	●	2
	II Industrie légère	37/65		
	Commerces et services			
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64	●	3
	II De proximité	40/64		
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64		
	Culture, récréation et loisirs			
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46	●	
	III Usage extensif	47	●	
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49	●	
	VI Agrotouristique	50	●	2
	VII Événements spéciaux	51	●	2/4
	Institutionnel			
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67		
	Agriculture			
	I Avec élevage	56	●	
	II Sans élevage	57	●	
	III Activités para-agricoles	58	●	
	Forêt			
	I Exploitation forestière	59	●	
	II Services forestiers	60	●	
	III Activités forestières connexes	61	●	
	Extraction			
	I Activités extractives	62/68		
	Services publics			
	I Équipement d'utilité publique	62.1	●	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	●	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	79	10 m.
	Arrière	80	10 m.
	Latérale avec ouverture	81	4 m.
	Latérale sans ouverture	82	4 m.
	Latérale sur rue	83	7 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	84	4 m.
	Hauteur max.	85	12 m.
	Coeff. emprise au sol max.	86	25 %
	Nbre de logements max.	87	

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage résidentiel	167	●
	Usage comm., ind., récré.	168	●
	Usage agricole	169	●
	Sur terrain vacant	170	
	Étalage extérieur	171	●

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	138	●
	Spectacle érotique	139	
	Cour à rebuts auto.	140-141	
	Chauffage extérieur	142	●
	Poste d'essence	145-156	
	Café terrasse	157	
	Chenil	158-162	●
	Éolienne domestique	163-165	●
	Panneaux solaires	166	●
	Construction souterraine	172	●
	Poulailler d'agrément	172.1-172.7	

CONDITIONS	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		
	Raccordement égout		
	Puits et installation septique		●
	Rue publique		
	Rue publique ou privée		●

MODIF.	Date	Règlement #
	14-09-2017	287
	09-04-2020	319
	18-04-2024	368

NOTE 1	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire
NOTE 2	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
NOTE 3	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation
NOTE 4	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal
! Pour tout usage non agricole, une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise.	
! Les distances séparatrices relatives aux odeurs s'appliquent (voir chapitres XIII et XIV).	

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
	I Faible densité	24	●	
	II Moyenne densité	25		
	III Forte densité	30		
	IV Chalets et maisons de villégiature	31	●	
	V Maisons mobiles	32/143-144	●	
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34		
	VIII Logements intergénérationnels	35	●	1
	Industriel			
	I Industrie artisanale	36	●	2
	II Industrie légère	37/65		
	Commerces et services			
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64	●	3
	II De proximité	40/64		
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64		
	Culture, récréation et loisirs			
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46	●	
	III Usage extensif	47	●	
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49	●	
	VI Agrotouristique	50	●	2
	VII Événements spéciaux	51	●	2/4
	Institutionnel			
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67		
	Agriculture			
	I Avec élevage	56	●	
	II Sans élevage	57	●	
	III Activités para-agricoles	58	●	
	Forêt			
	I Exploitation forestière	59	●	
	II Services forestiers	60	●	
	III Activités forestières connexes	61	●	
	Extraction			
	I Activités extractives	62/68		
	Services publics			
	I Équipement d'utilité publique	62.1	●	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	●	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	79	10 m.
	Arrière	80	10 m.
	Latérale avec ouverture	81	4 m.
	Latérale sans ouverture	82	4 m.
	Latérale sur rue	83	7 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	84	4 m.
	Hauteur max.	85	12 m.
	Coeff. emprise au sol max.	86	25 %
	Nbre de logements max.	87	

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage résidentiel	167	●
	Usage comm., ind., récré.	168	●
	Usage agricole	169	●
	Sur terrain vacant	170	
	Étalage extérieur	171	●

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	138	●
	Spectacle érotique	139	
	Cour à rebuts auto.	140-141	
	Chauffage extérieur	142	●
	Poste d'essence	145-156	
	Café terrasse	157	
	Chenil	158-162	●
	Éolienne domestique	163-165	●
	Panneaux solaires	166	●
	Construction souterraine	172	●
	Poulailler d'agrément	172.1-172.7	

CONDITIONS	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		
	Raccordement égout		
	Puits et installation septique		●
	Rue publique		
	Rue publique ou privée		●

MODIF.	Date	Règlement #
	14-09-2017	287
	09-04-2020	319
	18-04-2024	368

NOTE 1	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire
NOTE 2	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
NOTE 3	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation
NOTE 4	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal
! Pour tout usage non agricole, une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise.	
! Les distances séparatrices relatives aux odeurs s'appliquent (voir chapitres XIII et XIV).	

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
	I Faible densité	24		
	II Moyenne densité	25		
	III Forte densité	30		
	IV Chalets et maisons de villégiature	31		
	V Maisons mobiles	32/143-144		
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34		
	VIII Logements intergénérationnels	35		
	Industriel			
	I Industrie artisanale	36		
	II Industrie légère	37/65	•	
	Commerces et services			
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64		
	II De proximité	40/64		
	III Vente au détail de produits divers	41/64	•	
	IV À incidence élevée	42/64	•	
	V Liés à l'automobile	43/64	•	
	VI Hébergement et restauration	44/64		
	Culture, récréation et loisirs			
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46		
	III Usage extensif	47		
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49		
	VI Agrotouristique	50		
	VII Événements spéciaux	51		
	Institutionnel			
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67		
	Agriculture			
	I Avec élevage	56		
	II Sans élevage	57		
	III Activités para-agricoles	58		
	Forêt			
	I Exploitation forestière	59		
	II Services forestiers	60		
	III Activités forestières connexes	61		
	Extraction			
	I Activités extractives	62/68		
	Services publics			
	I Équipement d'utilité publique	62.1	•	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	•	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	79	10 m.
	Arrière	80	9 m.
	Latérale avec ouverture	81	4 m.
	Latérale sans ouverture	82	4 m.
	Latérale sur rue	83	7 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	84	
	Hauteur max.	85	15 m.
	Coeff. emprise au sol max.	86	25 %
	Nbre de logements max.	87	

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage résidentiel	167	
	Usage comm., ind., récré.	168	•
	Usage agricole	169	
	Sur terrain vacant	170	
	Étalage extérieur	171	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	138	
	Spectacle érotique	139	
	Cour à rebuts auto.	140-141	
	Chauffage extérieur	142	
	Poste d'essence	145-156	
	Café terrasse	157	
	Chenil	158-162	
	Éolienne domestique	163-165	
	Panneaux solaires	166	•
	Construction souterraine	172	
	Poulailler d'agrément	172.1-172.7	

CONDITIONS	Lot distinct		•
	Raccordement aqueduc		•
	Raccordement égout		•
	Puits et installation septique		•
	Rue publique		
	Rue publique ou privée		•

MODIF.	Date	Règlement #
	14-09-2017	287
	09-04-2020	319

NOTE	

! Un écran tampon d'au moins 5 mètres de largeur entre l'usage industriel et résidentiel doit être aménagé (voir art. 65).

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
	I Faible densité	24		
	II Moyenne densité	25		
	III Forte densité	30	●	1
	IV Chalets et maisons de villégiature	31		
	V Maisons mobiles	32/143-144		
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34	●	1
	VIII Logements intergénérationnels	35		
	Industriel			
	I Industrie artisanale	36		
	II Industrie légère	37/65		
	Commerces et services			
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64		
	II De proximité	40/64		
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64		
	Culture, récréation et loisirs			
	I Activité culturelle	45/66	●	1
	II Parcs et espaces verts	46	●	1
	III Usage extensif	47	●	1
	IV Usage intensif	48	●	1
	V Conservation	49		
	VI Agrotouristique	50		
	VII Événements spéciaux	51	●	2/3
	Institutionnel			
	I Services éducationnels	52/67	●	1
	II Services religieux	53/67	●	1
	III Services gouvernementaux	54/67	●	1
	IV Services divers	55/67		
	Agriculture			
	I Avec élevage	56		
	II Sans élevage	57		
	III Activités para-agricoles	58		
	Forêt			
	I Exploitation forestière	59		
	II Services forestiers	60		
	III Activités forestières connexes	61		
	Extraction			
	I Activités extractives	62/68		
	Services publics			
	I Équipement d'utilité publique	62.1		
	II Équipement public de télécommunication	62.2	●	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	79	8 m.
	Arrière	80	10 m.
	Latérale avec ouverture	81	4 m.
	Latérale sans ouverture	82	4 m.
	Latérale sur rue	83	6 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	84	4 m.
	Hauteur max.	85	15 m.
	Coeff. emprise au sol max.	86	80 %
	Nbre de logements max.	87	

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage résidentiel	167	●
	Usage comm., ind., récré.	168	
	Usage agricole	169	
	Sur terrain vacant	170	
	Étalage extérieur	171	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	138	
	Spectacle érotique	139	
	Cour à rebuts auto.	140-141	
	Chauffage extérieur	142	
	Poste d'essence	145-156	
	Café terrasse	157	
	Chenil	158-162	
	Éolienne domestique	163-165	
	Panneaux solaires	166	●
	Construction souterraine	172	●
	Poulailler d'agrément	172.1-172.7	

CONDITIONS	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		●
	Raccordement égout		●
	Puits et installation septique		
	Rue publique		●
	Rue publique ou privée		

MODIF.	Date	Règlement #
	14-09-2017	287
	09-04-2020	319

NOTE 1	Les usages mixtes sont autorisés (art. 68.1)
NOTE 2	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal
NOTE 3	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
	I Faible densité	24		
	II Moyenne densité	25		
	III Forte densité	30		
	IV Chalets et maisons de villégiature	31		
	V Maisons mobiles	32/143-144		
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34		
	VIII Logements intergénérationnels	35		
	Industriel			
	I Industrie artisanale	36		
	II Industrie légère	37/65		
	Commerces et services			
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64		
	II De proximité	40/64		
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64		
	Culture, récréation et loisirs			
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46		
	III Usage extensif	47		
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49		
	VI Agrotouristique	50		
	VII Événements spéciaux	51		
	Institutionnel			
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67	•	
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67		
	Agriculture			
	I Avec élevage	56		
	II Sans élevage	57		
	III Activités para-agricoles	58		
	Forêt			
	I Exploitation forestière	59		
	II Services forestiers	60		
	III Activités forestières connexes	61		
	Extraction			
	I Activités extractives	62/68		
	Services publics			
	I Équipement d'utilité publique	62.1		
	II Équipement public de télécommunication	62.2	•	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	79	8 m.
	Arrière	80	10 m.
	Latérale avec ouverture	81	4 m.
	Latérale sans ouverture	82	4 m.
	Latérale sur rue	83	6 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	84	4 m.
	Hauteur max.	85	15 m.
	Coeff. emprise au sol max.	86	30 %
	Nbre de logements max.	87	

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage résidentiel	167	
	Usage comm., ind., récré.	168	
	Usage agricole	169	
	Sur terrain vacant	170	
	Étalage extérieur	171	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	138	
	Spectacle érotique	139	
	Cour à rebuts auto.	140-141	
	Chauffage extérieur	142	
	Poste d'essence	145-156	
	Café terrasse	157	
	Chenil	158-162	
	Éolienne domestique	163-165	
	Panneaux solaires	166	•
	Construction souterraine	172	
	Poulailler d'agrément	172.1-172.7	

CONDITIONS	Lot distinct		•
	Raccordement aqueduc		
	Raccordement égout		
	Puits et installation septique		
	Rue publique		•

MODIF.	Date	Règlement #
	14-09-2017	287
	09-04-2020	319

NOTE	

! Pour tout usage non agricole, une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise.

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
	I Faible densité	24	●	1
	II Moyenne densité	25	●	1
	III Forte densité	30	●	1
	IV Chalets et maisons de villégiature	31		
	V Maisons mobiles	32/143-144		
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34		
	VIII Logements intergénérationnels	35	●	2
	Industriel			
	I Industrie artisanale	36	●	3
	II Industrie légère	37/65		
	Commerces et services			
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64	●	4
	II De proximité	40/64	●	1
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64		
	Culture, récréation et loisirs			
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46	●	
	III Usage extensif	47		
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49		
	VI Agrotouristique	50		
	VII Événements spéciaux	51	●	3/5
	Institutionnel			
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67	●	1/5
	Agriculture			
	I Avec élevage	56		
	II Sans élevage	57		
	III Activités para-agricoles	58		
	Forêt			
	I Exploitation forestière	59		
	II Services forestiers	60		
	III Activités forestières connexes	61		
	Extraction			
	I Activités extractives	62/68		
	Services publics			
	I Équipement d'utilité publique	62.1	●	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	●	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	79	6 m.
	Arrière	80	9 m.
	Latérale avec ouverture	81	3 m.
	Latérale sans ouverture	82	2 m.
	Latérale sur rue	83	6 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	84	4 m.
	Hauteur max.	85	12 m.
	Coeff. emprise au sol max.	86	25 %
	Nbre de logements max.	87	6

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage résidentiel	167	●
	Usage comm., ind., récré.	168	
	Usage agricole	169	
	Sur terrain vacant	170	
	Étalage extérieur	171	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	138	
	Spectacle érotique	139	
	Cour à rebuts auto.	140-141	
	Chauffage extérieur	142	
	Poste d'essence	145-156	●
	Café terrasse	157	●
	Chenil	158-162	
	Éolienne domestique	163-165	
	Panneaux solaires	166	●
	Construction souterraine	172	●
	Poulailler d'agrément	172.1-172.7	●

CONDITIONS	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		●
	Raccordement égout		●
	Puits et installation septique		
	Rue publique		●
	Rue publique ou privée		

MODIF.	Date	Règlement #
	14-09-2017	287
	09-04-2020	319

NOTE 1	Les usages mixtes sont autorisés (art. 68.1)
NOTE 2	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire
NOTE 3	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
NOTE 4	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation
NOTE 5	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
	I Faible densité	24	●	1
	II Moyenne densité	25	●	1
	III Forte densité	30	●	1
	IV Chalets et maisons de villégiature	31		
	V Maisons mobiles	32/143-144		
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34		
	VIII Logements intergénérationnels	35	●	2
	Industriel			
	I Industrie artisanale	36	●	3
	II Industrie légère	37/65		
	Commerces et services			
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64	●	4
	II De proximité	40/64	●	1
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64	●	1
	Culture, récréation et loisirs			
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46	●	
	III Usage extensif	47		
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49		
	VI Agrotouristique	50		
	VII Événements spéciaux	51	●	3/5
	Institutionnel			
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67	●	1/5
	Agriculture			
	I Avec élevage	56		
	II Sans élevage	57		
	III Activités para-agricoles	58		
	Forêt			
	I Exploitation forestière	59		
	II Services forestiers	60		
	III Activités forestières connexes	61		
	Extraction			
	I Activités extractives	62/68		
	Services publics			
	I Équipement d'utilité publique	62.1	●	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	●	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	79	6 m.
	Arrière	80	9 m.
	Latérale avec ouverture	81	3 m.
	Latérale sans ouverture	82	2 m.
	Latérale sur rue	83	6 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	84	4 m.
	Hauteur max.	85	12 m.
	Coeff. emprise au sol max.	86	25 %
	Nbre de logements max.	87	6

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage résidentiel	167	●
	Usage comm., ind., récré.	168	
	Usage agricole	169	
	Sur terrain vacant	170	
	Étalage extérieur	171	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	138	
	Spectacle érotique	139	
	Cour à rebuts auto.	140-141	
	Chauffage extérieur	142	
	Poste d'essence	145-156	●
	Café terrasse	157	●
	Chenil	158-162	
	Éolienne domestique	163-165	
	Panneaux solaires	166	●
	Construction souterraine	172	●
	Poulailler d'agrément	172.1-172.7	●

CONDITIONS	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		
	Raccordement égout		
	Puits et installation septique		●
	Rue publique		●

MODIF.	Date	Règlement #
	14-09-2017	287
	09-04-2020	319

NOTE 1	Les usages mixtes sont autorisés (art. 68.1)
NOTE 2	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire
NOTE 3	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
NOTE 4	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation
NOTE 5	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
	I Faible densité	24	●	1
	II Moyenne densité	25	●	1
	III Forte densité	30	●	1
	IV Chalets et maisons de villégiature	31		
	V Maisons mobiles	32/143-144		
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34	●	1
	VIII Logements intergénérationnels	35		
	Industriel			
	I Industrie artisanale	36	●	2
	II Industrie légère	37/65		
	Commerces et services			
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64	●	3
	II De proximité	40/64	●	1
	III Vente au détail de produits divers	41/64	●	1
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64	●	1
	VI Hébergement et restauration	44/64	●	1
	Culture, récréation et loisirs			
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46	●	
	III Usage extensif	47		
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49		
	VI Agrotouristique	50		
	VII Événements spéciaux	51	●	2/4
	Institutionnel			
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67	●	1/4
	Agriculture			
	I Avec élevage	56		
	II Sans élevage	57		
	III Activités para-agricoles	58		
	Forêt			
	I Exploitation forestière	59		
	II Services forestiers	60		
	III Activités forestières connexes	61		
	Extraction			
	I Activités extractives	62/68		
	Services publics			
	I Équipement d'utilité publique	62.1	●	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	●	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	79	6 m.
	Arrière	80	9 m.
	Latérale avec ouverture	81	3 m.
	Latérale sans ouverture	82	2 m.
	Latérale sur rue	83	6 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	84	4 m.
	Hauteur max.	85	12 m.
	Coeff. emprise au sol max.	86	25 %
	Nbre de logements max.	87	6

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage résidentiel	167	●
	Usage comm., ind., récré.	168	
	Usage agricole	169	
	Sur terrain vacant	170	
	Étalage extérieur	171	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	138	
	Spectacle érotique	139	
	Cour à rebuts auto.	140-141	
	Chauffage extérieur	142	
	Poste d'essence	145-156	●
	Café terrasse	157	●
	Chenil	158-162	
	Éolienne domestique	163-165	
	Panneaux solaires	166	●
	Construction souterraine	172	●
	Poulailler d'agrément	172.1-172.7	●

CONDITIONS	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		●
	Raccordement égout		●
	Puits et installation septique		
	Rue publique		●

MODIF.	Date	Règlement #
	14-09-2017	287
	09-04-2020	319

NOTE 1	Les usages mixtes sont autorisés (art. 68.1)
NOTE 2	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
NOTE 3	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation
NOTE 4	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
	I Faible densité	24	●	1
	II Moyenne densité	25	●	1
	III Forte densité	30	●	1
	IV Chalets et maisons de villégiature	31		
	V Maisons mobiles	32/143-144		
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34		
	VIII Logements intergénérationnels	35		
	Industriel			
	I Industrie artisanale	36	●	2
	II Industrie légère	37/65		
	Commerces et services			
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64	●	3
	II De proximité	40/64	●	1
	III Vente au détail de produits divers	41/64	●	1
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64	●	1
	VI Hébergement et restauration	44/64	●	1
	Culture, récréation et loisirs			
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46	●	
	III Usage extensif	47		
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49		
	VI Agrotouristique	50		
	VII Événements spéciaux	51	●	2/4
	Institutionnel			
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67	●	1
	IV Services divers	55/67	●	1/4
	Agriculture			
	I Avec élevage	56		
	II Sans élevage	57		
	III Activités para-agricoles	58		
	Forêt			
	I Exploitation forestière	59		
	II Services forestiers	60		
	III Activités forestières connexes	61		
	Extraction			
	I Activités extractives	62/68		
	Services publics			
	I Équipement d'utilité publique	62.1	●	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	●	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	79	6 m.
	Arrière	80	9 m.
	Latérale avec ouverture	81	3 m.
	Latérale sans ouverture	82	2 m.
	Latérale sur rue	83	6 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	84	4 m.
	Hauteur max.	85	12 m.
	Coeff. emprise au sol max.	86	25 %
	Nbre de logements max.	87	6

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage résidentiel	167	●
	Usage comm., ind., récré.	168	
	Usage agricole	169	
	Sur terrain vacant	170	
	Étalage extérieur	171	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	138	
	Spectacle érotique	139	
	Cour à rebuts auto.	140-141	
	Chauffage extérieur	142	
	Poste d'essence	145-156	●
	Café terrasse	157	●
	Chenil	158-162	
	Éolienne domestique	163-165	
	Panneaux solaires	166	●
	Construction souterraine	172	●
	Poulailler d'agrément	172.1-172.7	●

CONDITIONS	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		●
	Raccordement égout		●
	Puits et installation septique		
	Rue publique		●
	Rue publique ou privée		

MODIF.	Date	Règlement #
	14-09-2017	287
	09-04-2020	319

NOTE 1	Les usages mixtes sont autorisés (art. 68.1)
NOTE 2	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
NOTE 3	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation
NOTE 4	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
	I Faible densité	24		
	II Moyenne densité	25		
	III Forte densité	30		
	IV Chalets et maisons de villégiature	31		
	V Maisons mobiles	32/143-144		
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34		
	VIII Logements intergénérationnels	35		
	Industriel			
	I Industrie artisanale	36		
	II Industrie légère	37/65		
	Commerces et services			
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64		
	II De proximité	40/64		
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64		
	Culture, récréation et loisirs			
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46		
	III Usage extensif	47		
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49		
	VI Agrotouristique	50		
	VII Événements spéciaux	51		
	Institutionnel			
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67		
	Agriculture			
	I Avec élevage	56		
	II Sans élevage	57		
	III Activités para-agricoles	58		
	Forêt			
	I Exploitation forestière	59		
	II Services forestiers	60		
	III Activités forestières connexes	61		
	Extraction			
	I Activités extractives	62/68		
	Services publics			
	I Équipement d'utilité publique	62.1	•	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	•	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	79	10 m.
	Arrière	80	9 m.
	Latérale avec ouverture	81	4 m.
	Latérale sans ouverture	82	4 m.
	Latérale sur rue	83	6 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	84	4 m.
	Hauteur max.	85	10 m.
	Coeff. emprise au sol max.	86	
	Nbre de logements max.	87	

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage résidentiel	167	
	Usage comm., ind., récré.	168	
	Usage agricole	169	
	Sur terrain vacant	170	
	Étalage extérieur	171	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	138	
	Spectacle érotique	139	
	Cour à rebuts auto.	140-141	
	Chauffage extérieur	142	
	Poste d'essence	145-156	
	Café terrasse	157	
	Chenil	158-162	
	Éolienne domestique	163-165	
	Panneaux solaires	166	•
	Construction souterraine	172	
	Poulailler d'agrément	172.1-172.7	

CONDITIONS	Lot distinct		
	Raccordement aqueduc		
	Raccordement égout		
	Puits et installation septique		
	Rue publique		
	Rue publique ou privée		

MODIF.	Date	Règlement #
	14-09-2017	287
	09-04-2020	319

NOTE	

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
	I Faible densité	24	●	
	II Moyenne densité	25	●	
	III Forte densité	30		
	IV Chalets et maisons de villégiature	31		
	V Maisons mobiles	32/143-144		
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34		
	VIII Logements intergénérationnels	35	●	1
	Industriel			
	I Industrie artisanale	36		
	II Industrie légère	37/65		
	Commerces et services			
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64	●	2
	II De proximité	40/64		
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64		
	Culture, récréation et loisirs			
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46	●	
	III Usage extensif	47		
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49		
	VI Agrotouristique	50		
	VII Événements spéciaux	51	●	3/4
	Institutionnel			
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67		
	Agriculture			
	I Avec élevage	56		
	II Sans élevage	57		
	III Activités para-agricoles	58		
	Forêt			
	I Exploitation forestière	59		
	II Services forestiers	60		
	III Activités forestières connexes	61		
	Extraction			
	I Activités extractives	62/68		
	Services publics			
	I Équipement d'utilité publique	62.1	●	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	●	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	79	6 m.
	Arrière	80	9 m.
	Latérale avec ouverture	81	3 m.
	Latérale sans ouverture	82	2 m.
	Latérale sur rue	83	6 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	84	4 m.
	Hauteur max.	85	10 m.
	Coeff. emprise au sol max.	86	25 %
	Nbre de logements max.	87	

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage résidentiel	167	●
	Usage comm., ind., récré.	168	
	Usage agricole	169	
	Sur terrain vacant	170	
	Étalage extérieur	171	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	138	
	Spectacle érotique	139	
	Cour à rebuts auto.	140-141	
	Chauffage extérieur	142	
	Poste d'essence	145-156	
	Café terrasse	157	
	Chenil	158-162	
	Éolienne domestique	163-165	
	Panneaux solaires	166	●
	Construction souterraine	172	●
	Poulailler d'agrément	172.1-172.7	●

CONDITIONS	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		●
	Raccordement égout		●
	Puits et installation septique		
	Rue publique		●
	Rue publique ou privée		

MODIF.	Date	Règlement #
	14-09-2017	287
	09-04-2020	319

NOTE 1	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire
NOTE 2	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation
NOTE 3	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal
NOTE 4	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
	I Faible densité	24	●	
	II Moyenne densité	25		
	III Forte densité	30		
	IV Chalets et maisons de villégiature	31		
	V Maisons mobiles	32/143-144		
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34		
	VIII Logements intergénérationnels	35	●	1
	Industriel			
	I Industrie artisanale	36		
	II Industrie légère	37/65		
	Commerces et services			
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64	●	2
	II De proximité	40/64		
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64		
	Culture, récréation et loisirs			
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46		
	III Usage extensif	47		
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49		
	VI Agrotouristique	50		
	VII Événements spéciaux	51	●	3/4
	Institutionnel			
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67		
	Agriculture			
	I Avec élevage	56		
	II Sans élevage	57		
	III Activités para-agricoles	58		
	Forêt			
	I Exploitation forestière	59		
	II Services forestiers	60		
	III Activités forestières connexes	61		
	Extraction			
	I Activités extractives	62/68		
	Services publics			
	I Équipement d'utilité publique	62.1	●	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	●	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	79	6 m.
	Arrière	80	9 m.
	Latérale avec ouverture	81	3 m.
	Latérale sans ouverture	82	2 m.
	Latérale sur rue	83	6 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	84	4 m.
	Hauteur max.	85	10 m.
	Coeff. emprise au sol max.	86	25 %
	Nbre de logements max.	87	

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage résidentiel	167	●
	Usage comm., ind., récré.	168	
	Usage agricole	169	
	Sur terrain vacant	170	
	Étalage extérieur	171	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	138	
	Spectacle érotique	139	
	Cour à rebuts auto.	140-141	
	Chauffage extérieur	142	
	Poste d'essence	145-156	
	Café terrasse	157	
	Chenil	158-162	
	Éolienne domestique	163-165	
	Panneaux solaires	166	●
	Construction souterraine	172	●
	Poulailler d'agrément	172.1-172.7	●

CONDITIONS	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		
	Raccordement égout		
	Puits et installation septique		●
	Rue publique		●

MODIF.	Date	Règlement #
	14-09-2017	287
	09-04-2020	319

NOTE 1	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire
NOTE 2	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation
NOTE 3	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal
NOTE 4	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
! Pour tout usage non agricole, une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise.	
! Les distances séparatrices relatives aux odeurs s'appliquent (voir chapitres XIII et XIV).	

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
	I Faible densité	24	●	
	II Moyenne densité	25		
	III Forte densité	30	●	
	IV Chalets et maisons de villégiature	31		
	V Maisons mobiles	32/143-144		
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34		
	VIII Logements intergénérationnels	35	●	1
	Industriel			
	I Industrie artisanale	36		
	II Industrie légère	37/65		
	Commerces et services			
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64	●	2
	II De proximité	40/64		
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64		
	Culture, récréation et loisirs			
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46		
	III Usage extensif	47		
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49		
	VI Agrotouristique	50		
	VII Événements spéciaux	51	●	3/4
	Institutionnel			
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67		
	Agriculture			
	I Avec élevage	56		
	II Sans élevage	57		
	III Activités para-agricoles	58		
	Forêt			
	I Exploitation forestière	59		
	II Services forestiers	60		
	III Activités forestières connexes	61		
	Extraction			
	I Activités extractives	62/68		
	Services publics			
	I Équipement d'utilité publique	62.1		
	II Équipement public de télécommunication	62.2	●	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	79	6 m.
	Arrière	80	9 m.
	Latérale avec ouverture	81	3 m.
	Latérale sans ouverture	82	2 m.
	Latérale sur rue	83	6 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	84	4 m.
	Hauteur max.	85	12 m.
	Coeff. emprise au sol max.	86	25 %
	Nbre de logements max.	87	

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage résidentiel	167	●
	Usage comm., ind., récré.	168	
	Usage agricole	169	
	Sur terrain vacant	170	
	Étalage extérieur	171	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	138	
	Spectacle érotique	139	
	Cour à rebuts auto.	140-141	
	Chauffage extérieur	142	
	Poste d'essence	145-156	
	Café terrasse	157	
	Chenil	158-162	
	Éolienne domestique	163-165	
	Panneaux solaires	166	●
	Construction souterraine	172	●
	Poulailler d'agrément	172.1-172.7	●

CONDITIONS	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		●
	Raccordement égout		●
	Puits et installation septique		
	Rue publique		●

MODIF.	Date	Règlement #
	14-09-2017	287
	09-04-2020	319

NOTE 1	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire
NOTE 2	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation
NOTE 3	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal
NOTE 4	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
	I Faible densité	24	●	
	II Moyenne densité	25		
	III Forte densité	30		
	IV Chalets et maisons de villégiature	31		
	V Maisons mobiles	32/143-144		
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34		
	VIII Logements intergénérationnels	35	●	1
	Industriel			
	I Industrie artisanale	36		
	II Industrie légère	37/65		
	Commerces et services			
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64	●	2
	II De proximité	40/64		
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64		
	Culture, récréation et loisirs			
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46		
	III Usage extensif	47		
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49		
	VI Agrotouristique	50		
	VII Événements spéciaux	51	●	3/4
	Institutionnel			
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67		
	Agriculture			
	I Avec élevage	56		
	II Sans élevage	57		
	III Activités para-agricoles	58		
	Forêt			
	I Exploitation forestière	59		
	II Services forestiers	60		
	III Activités forestières connexes	61		
	Extraction			
	I Activités extractives	62/68		
	Services publics			
	I Équipement d'utilité publique	62.1		
	II Équipement public de télécommunication	62.2	●	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	79	6 m.
	Arrière	80	9 m.
	Latérale avec ouverture	81	3 m.
	Latérale sans ouverture	82	2 m.
	Latérale sur rue	83	6 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	84	4 m.
	Hauteur max.	85	12 m.
	Coeff. emprise au sol max.	86	25 %
	Nbre de logements max.	87	

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage résidentiel	167	●
	Usage comm., ind., récré.	168	
	Usage agricole	169	
	Sur terrain vacant	170	
	Étalage extérieur	171	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	138	
	Spectacle érotique	139	
	Cour à rebuts auto.	140-141	
	Chauffage extérieur	142	
	Poste d'essence	145-156	
	Café terrasse	157	
	Chenil	158-162	
	Éolienne domestique	163-165	
	Panneaux solaires	166	●
	Construction souterraine	172	●
	Poulailler d'agrément	172.1-172.7	●

CONDITIONS	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		●
	Raccordement égout		●
	Puits et installation septique		
	Rue publique		●
	Rue publique ou privée		

MODIF.	Date	Règlement #
	14-09-2017	287
	09-04-2020	319

NOTE 1	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire
NOTE 2	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation
NOTE 3	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal
NOTE 4	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	79	10 m.
	Arrière	80	10 m.
	Latérale avec ouverture	81	4 m.
	Latérale sans ouverture	82	4 m.
	Latérale sur rue	83	7 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	84	4 m.
	Hauteur max.	85	12 m.
	Coeff. emprise au sol max.	86	25 %
	Nbre de logements max.	87	

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage résidentiel	167	●
	Usage comm., ind., récré.	168	●
	Usage agricole	169	
	Sur terrain vacant	170	
	Étalage extérieur	171	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	138	
	Spectacle érotique	139	
	Cour à rebuts auto.	140-141	
	Chauffage extérieur	142	
	Poste d'essence	145-156	
	Café terrasse	157	
	Chenil	158-162	
	Éolienne domestique	163-165	
	Panneaux solaires	166	●
	Construction souterraine	172	●
	Poulailler d'agrément	172.1-172.7	

CONDITIONS	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		
	Raccordement égout		
	Puits et installation septique		●
	Rue publique		
	Rue publique ou privée		●

MODIF.	Date	Règlement #
	14-09-2017	287
	09-04-2020	319


Règlement de zonage 247
ANNEXE 2

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
	I Faible densité	24	●	
	II Moyenne densité	25		
	III Forte densité	30		
	IV Chalets et maisons de villégiature	31	●	
	V Maisons mobiles	32/143-144	●	
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34		
	VIII Logements intergénérationnels	35		
	Industriel			
	I Industrie artisanale	36		
	II Industrie légère	37/65		
	Commerces et services			
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64	●	1
	II De proximité	40/64		
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64		
	Culture, récréation et loisirs			
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46	●	
	III Usage extensif	47	●	
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49	●	
	VI Agrotouristique	50	●	2
	VII Événements spéciaux	51	●	2/3
	Institutionnel			
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67		
	Agriculture			
	I Avec élevage	56	●	
	II Sans élevage	57	●	
	III Activités para-agricoles	58	●	
	Forêt			
	I Exploitation forestière	59	●	
	II Services forestiers	60	●	
	III Activités forestières connexes	61	●	
	Extraction			
	I Activités extractives	62/68		
	Services publics			
	I Équipement d'utilité publique	62.1	●	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	●	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	79	10 m.
	Arrière	80	10 m.
	Latérale avec ouverture	81	4 m.
	Latérale sans ouverture	82	4 m.
	Latérale sur rue	83	7 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	84	4 m.
	Hauteur max.	85	12 m.
	Coeff. emprise au sol max.	86	25 %
	Nbre de logements max.	87	

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage résidentiel	167	●
	Usage comm., ind., récré.	168	
	Usage agricole	169	
	Sur terrain vacant	170	
	Étalage extérieur	171	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	138	
	Spectacle érotique	139	
	Cour à rebuts auto.	140-141	
	Chauffage extérieur	142	
	Poste d'essence	145-156	
	Café terrasse	157	
	Chenil	158-162	
	Éolienne domestique	163-165	
	Panneaux solaires	166	●
	Construction souterraine	172	●
	Poulailler d'agrément	172.1-172.7	

CONDITIONS	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		
	Raccordement égout		
	Puits et installation septique		●
	Rue publique		
	Rue publique ou privée		●

MODIF.	Date	Règlement #
	14-09-2017	287
	09-04-2020	319
	18-04-2024	368

NOTE 1	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation
NOTE 2	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
NOTE 3	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal
! Pour tout usage non agricole, une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise.	
! Les distances séparatrices relatives aux odeurs s'appliquent (voir chapitres XIII et XIV).	

